



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le 11/09/2025

Berger Levrault

ID : 069-216902056-20250911-202537-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Délibération n° 2025.37

OBJET : Autorisation de recrutement d'agents contractuels - accroissement temporaire d'activité du pôle enfance.

MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Joffrey DUPOIZAT, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Elise MICHALLET, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Séverine ANSELME	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Céline CUCUMEL	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Martin MAVOUNGOU	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Joffrey DUPOIZAT
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Serge VIGNON
Pierre REBOURG	pouvoir donné à	Marine EVRARD
Dominique SINAY	pouvoir donné à	Didier CRETENET

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Florence MATEO SUPPLISSON et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les délibérations n° D2013-30 du 30 mai 2013 et n° 2024.62 du 19 décembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité du Comité social territorial du 4 septembre 2025,

Madame Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire en charge de l'Éducation, de la Jeunesse et de la Citoyenneté, rappelle que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Joëlle ROCHE expose que ces emplois non permanents interviendront pour la surveillance du temps méridien, l'entretien des bâtiments communaux et l'encadrement du temps périscolaire lorsque ces tâches ne pourront être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au conseil municipal de créer les emplois non permanents suivants, pour répondre aux nécessités et à la continuité de service du pôle enfance durant l'année scolaire 2025-2026 :

BESOIN	POSTE	GRADE	NOMBRE DE POSTES	QUOTITE D'EMPLOI
Accroissement temporaire	Surveillance cantine et études	Adjoint technique	1	36 %
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	1	45 %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine et études	Adjoint technique	1	29 %
Accroissement temporaire	Surveillance cantine	Adjoint technique	2	21 %
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	1	83 %

Accroissement temporaire	Plonge et Entretien	Adjoint technique		
Accroissement temporaire	Plonge et Entretien	Adjoint technique	1	64 %
Accroissement temporaire	Périscolaire, surveillance cantine et entretien	Adjoint technique	1	39 %
Accroissement temporaire	Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	1	66 %
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	1	74 %
Accroissement temporaire	Aide cuisinier	Adjoint technique	1	97 %
Accroissement temporaire	Périscolaire et surveillance cantine	Adjoint technique	1	35 %
Accroissement temporaire	Entretien et surveillance cantine	Adjoint technique	1	46 %
Accroissement temporaire	Surveillance études	Adjoint technique	1	11 %
Accroissement temporaire	Agent polyvalent au service pôle enfance	Adjoint technique	11	De 10 % à 90 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le recrutement d'agents sur des emplois non permanents pour l'accroissement temporaire d'activité du pôle enfance jeunesse.
- **PRECISE** que la rémunération sera basée sur le 1^{er} indice du grade d'Adjoint Technique ou d'adjoint d'animation, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur et l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise à raison de 40 € brut pour un temps plein au prorata des heures effectuées.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16 septembre 2025.

Saint-Genis-les-Ollières, le 11 septembre 2025.

Le Maire,
Didier CRETENET,



Le secrétaire de séance,